

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, 08/2024

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2024

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) sera versée à compter du 20 août 2024.

L'allocation de rentrée scolaire est versée, sous conditions de ressources, aux familles qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans.

L'ARS : pour qui ?

Cette aide est versée aux familles :

- Qui ont à charge au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans écolier, étudiant ou apprenti et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit au CP.
- Sous conditions de ressources dans la limite de certains plafonds.

L'ARS : les démarches

- **Pour les enfants de moins de 6 ans rentrant en CP à la rentrée**, un certificat de scolarité est à envoyer à la Caf
- **Pour les enfants de 6 à 15 ans**, l'allocation de rentrée scolaire est versée directement et automatiquement sur le compte bancaire ou postal de l'allocataire. Il n'y a aucune démarche à effectuer
- **Les parents d'adolescents de 16 à 18 ans confirment en ligne la scolarité ou l'apprentissage** de leurs enfants depuis l'espace « Mon Compte » sur le site caf.fr ou l'application mobile « Caf-Mon Compte ».

En chiffre,

Dans la Somme, 282 800 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 50 % de la population totale

LE RENDEZ-VOUS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme, représenté par Valérie Hadet, Directrice
La Caf de la Somme, représentée par Laura Martinet, Directrice adjointe

Signeront la convention

Le 3 février 2023 à 14 h 00

Dans les locaux de la Caf de la Somme, 9 Boulevard Maignan Larivière, 80 000 Amiens

CONTACT PRESSE - Emma Mériaux – 06 29 02 97 19 - communication@caf80.caf.fr

Salle de presse en ligne

